



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/6
10 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session,
3-12 (matin) juillet 2006
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

EMBALLAGES (Y COMPRIS GRV ET GRANDS EMBALLAGES)

Propositions diverses

Prescriptions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir

Matériaux utilisés pour la construction

Communication de l'expert de la Norvège

1. Rappel

En vue d'une manutention plus sûre des matières et objets explosibles, notamment dans un environnement militaire (munitions à risques atténués), les nouveaux matériaux présentant une résistance élevée au feu deviennent intéressants aussi comme matériaux pour les emballages destinés aux objets de la classe 1.

Le 6.1.2.6 énumère les matériaux qui peuvent être utilisés pour la construction d'emballages destinés aux marchandises dangereuses, mais les nouveaux matériaux ne sont pas faciles à intégrer dans cette liste. Parmi les matériaux les plus prometteurs, et qui vont maintenant être utilisés, en particulier par les forces armées du Royaume-Uni et de la Norvège, figurent ce qu'il convient d'appeler des polymères du caoutchouc. Outre leurs remarquables

propriétés de coupe-feu (ils sont employés à diverses fins sur les installations off-shore et dans les usines pétrochimiques), ces nouveaux matériaux possèdent d'excellentes propriétés mécaniques et ont montré lors d'épreuves faites en Norvège qu'ils pouvaient supporter une chute de 2 mètres jusqu'à au moins -46 °C. Des épreuves de chute de 24 mètres ont également été faites avec des charges palettisées sans qu'il en résulte de détériorations des emballages ou de leur contenu. En raison de leur coût élevé, ces matériaux, pour l'instant, auront sans doute peu d'applications autres que pour les marchandises de la classe 1, mais rien n'empêche qu'ils soient utilisés à l'avenir pour n'importe quelle autre marchandise dangereuse. L'expert de la Norvège estime que leur introduction dans les Recommandations, en tant que matériau d'emballage, améliorerait la sécurité.

2. Discussion

L'expert de la Norvège aimerait que l'on débâte de la question de savoir si ces polymères du caoutchouc peuvent être acceptés en tant que matières plastiques ou si le Sous-Comité estime qu'ils doivent être considérés comme des matériaux d'emballage nouveaux.

Dans le second cas, l'expert de la Norvège tient à souligner que des modifications importantes devraient être apportées aux chapitres 4.1 et 6.1. Ajouter un nouveau matériau supposerait de renuméroter totalement l'ensemble de la section 6.1.4 et de modifier tous les renvois figurant dans les chapitres 4.1 et 6.1. C'est pourquoi l'expert de la Norvège préférerait la solution plus simple consistant à inclure ces polymères du caoutchouc dans les matières plastiques déjà mentionnées au 6.1.2.6.

3. Proposition

Si le Sous-Comité juge que les polymères du caoutchouc peuvent être considérés comme des matières plastiques, l'expert de la Norvège propose de modifier le texte du 6.1.2.6 de manière à y inclure aussi les polymères du caoutchouc utilisés pour des emballages résistant au feu en modifiant la figure «H» qui devient: «Matières plastiques (y compris les polymères du caoutchouc)».
